

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/05/2021200195/justel>

Dossier numéro : 2021-01-05/06

Titre

5 JANVIER 2021. - Arrêté royal octroyant une dotation à l'INAMI pour l'année 2020 dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 22-01-2021 page : 3185

Entrée en vigueur : 22-01-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). § 1er. Une dotation de 1.242.009.000 euros est allouée à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles (IBAN: BE22 0012 1225 2547; BIC: GEBA BE BB) pour l'année 2020.

§ 2. Ce montant est destiné à financer les dépenses de l'INAMI dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 et provient de la provision interdépartementale.

[Art. 2](#). La dotation visée à l'article 1er, § 1er est prélevée sur le crédit inscrit à l'allocation de base 24 58 48 42.20.05 - division organique 58 - programme d'activité 48 - du budget du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'année budgétaire 2020.

[Art. 3](#). L'INAMI remboursera le montant non utilisé de la dotation au Trésor après la clôture des comptes 2020 et 2021.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et le ministre qui a les Indépendants dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.